083-200068104-20220708-BC-2022-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Affichage : 12/07/2022

Réception par le préfet : 12/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU VAR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 8 juillet 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30 Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2022-019

Objet de la délibération : Délibération relative à la signature de la convention de partenariat et de financement relative à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC2) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

Présents: BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absent ayant donné procuration :

FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

Absent: VERAN Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose:

VU le Code des Transports;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Bureau communautaire ;

VU la délibération n° 2019-246 du Conseil de Communauté du 14 novembre 2019 approuvant le lancement d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema - EMC²;

VU la délibération n° 19/03/87 du Conseil métropolitain du 27 mars 2019 relative à la décision de procéder au lancement de l'enquête ménages déplacements ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est autorité organisatrice de la mobilité ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de transports, est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que l'enquête mobilité apporte des informations socio-économiques et donne des renseignements sur la mobilité quotidienne, les habitudes de déplacements ainsi que sur l'opinion et la satisfaction des habitants ;

CONSIDERANT que, dans un souci de cohérence et d'économie d'échelle, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, l'enquête mobilité lancée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et réalisée sur un périmètre étendu concerne huit communes faisant partie de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que cette enquête sera réalisée sur les communes de Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes les Montrieux, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne et Sainte Anastasie;

CONSIDERANT que cette enquête dont le montant global est estimé à 1 124 932 euros, permet d'apprécier des infrastructures, de calibrer l'évolution des services de mobilité, d'ajuster et de prioriser les futurs investissements des différents partenaires de l'enquête à différentes échelles ;

CONSIDERANT que les apports de cette enquête sont bénéfiques et nécessaires pour les différentes politiques locales (sociale, environnementale, mobilité, etc.);

CONSIDERANT la nécessité de valider les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Métropole Toulon Provence Méditerranée fixés par la délibération du Conseil métropolitain pour l'utilisation des données produites ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement relative à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour un montant de 21 687 euros HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire, et
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

gglomération

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Acte rendu exécutoire après t

et affichage le

Le Président

de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND